

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 16 mars 1953

Vu l'adhésion en date du 8 juin 1953 donnée par M. Frédéric Dupont, propriétaire,

A R R E T E

Article 1er. - L'ensemble constitué par le château de LA QUEUE-les-YVELINES et son parc (parcelles cadastrales visées : N^{os} 6.8.9.10.11.12.13 Section S) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque .

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et au ^{propriétaire de la commune} propriétaire M. Frédéric-Dupont qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé .

PARIS, le 31 juillet 1953


A. Cornu